



Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Affaire suivie par :

Arnaud-Pierre LEYRIS

Tél : 05 87 01 21 06

Mél : ce.sdjes19@ac-limoges.fr; arnaud-pierre.leyris@ac-limoges.fr

Cité administrative Jean Montalat

B.P. 314

19011 TULLE Cedex

Tulle, le 26 mai 2025

Dispositif « colos apprenantes »

Madame, Monsieur,

L'opération « colos apprenantes » qui s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes, porté par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative est reconduite en 2025 pour la sixième année consécutive. Elle permet aux enfants de pouvoir partir en séjour de vacances au sein d'un ensemble de séjours labellisés pour leur qualité éducative, proposés par nos partenaires : associations de jeunesse et d'éducation populaire ou collectivités territoriales.

Le dispositif « Colos apprenantes » poursuit un triple objectif :

- **Social**, en favorisant le départ en vacances des enfants notamment de milieux modestes et en rendant possibles les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- **Éducatif**, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- **Culturel** par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels les enfants apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Les séjours labellisés sont ouverts à toutes les familles. Vous trouverez communication de la liste des séjours proposés par les organisateurs de Corrèze dans le cahier de votre enfant. L'inscription se fait directement auprès de l'organisateur.

Ce dispositif propose également une aide aux familles qui souhaitent offrir des vacances collectives à leurs enfants en prenant en charge tout ou partie des frais de séjours. L'aide de l'État est plafonnée à 100 euros par nuitée pour un séjour comprenant de 4 (400 €) à 8 nuitées (800 €).

Sont éligibles à cette aide :

- Les mineurs en situation de handicap ;
- Les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- Les mineurs domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- Les mineurs domiciliés dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
- Les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

Je vous invite à vous rendre sur la plateforme numérique dédiée pour consulter l'ensemble de l'offre et les modalités de l'opération.

<https://www.jeunes.gouv.fr/le-catalogue-des-colos-apprenantes-1812>

Je vous rappelle que mes services se tiennent à votre disposition pour tout conseil relatif à d'éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze,



Franck CUTILLAS